



## PROCÉDURE D'AGRÉMENT

### Charte des Jardins Botaniques de France et des Pays Francophones

#### DÉMARCHES PRÉALABLES

Votre établissement est membre de l'association des Jardins botaniques de France et des pays francophones (JBF) en tant que "personne morale", et vous avez fait parvenir une demande écrite d'ouverture de procédure d'agrément auprès de l'association.

Nous accusons réception de votre demande et vous faisons parvenir un exemplaire de chacun des documents suivants :

- Charte des Jardins botaniques de France et des pays francophones,
- Procédure de demande d'agrément (le présent document),
- Fiche de renseignements préalables.

Pour poursuivre la procédure, vous devez nous retourner les pièces suivantes :

- une lettre de motivation, accompagnée d'une description de l'établissement et de ses objectifs, si aucun document joint en annexe (dépliant, plaquette, ...) ne le fait déjà,
- une ou plusieurs lettres de parrainage émanant de personnalités scientifiques locales offrant leur caution quant à la qualité des prestations fournies par le jardin botanique,
- un exemplaire de la fiche de renseignements préalables, complété et paraphé par le responsable du jardin, sans engagement financier de sa part tant que le conseil d'administration (CA) de JBF n'a pas approuvé la poursuite de la procédure.

#### FRAIS À PRÉVOIR

La procédure d'agrément comprend la visite de deux experts, chargés de vérifier sur place la conformité de l'institution à la Charte. Ces experts sont choisis parmi les membres de l'association, mais en dehors du conseil d'administration. Les frais de dossier et d'expertise inhérents à cette phase s'élèvent à 500 €.

La délivrance de l'agrément s'accompagne de la pose d'un (ou plusieurs) panneau(x) à l'entrée (aux entrées) du jardin attestant de son attribution à l'établissement. Les frais de confection et de fourniture s'élèvent à 65 € /panneau.

#### PROCÉDURE D'AGRÉMENT

Après réception des documents précités, vous serez informé du résultat de la délibération du CA. Ce dernier pourra rejeter les demandes paraissant trop éloignées des objectifs de la Charte, mais il vous sera encore possible de défendre votre candidature. Si au contraire le CA de JBF conclut à la poursuite de la procédure, vous voudrez bien nous retourner le formulaire de demande d'expertise joint accompagné du règlement des frais d'expertise (ou du bon de commande en cas de règlement par mandat administratif

Le CA de JBF procédera alors à la nomination d'un rapporteur parmi ses membres et proposera deux experts. Ces derniers se mettront ensuite en rapport avec vous pour convenir d'une date d'expertise, qui devra être différente pour chaque expert.

Après avoir réalisé indépendamment l'expertise du jardin dans un délai de 6 mois, chaque expert fera parvenir au rapporteur l'ensemble des documents qui lui ont été demandés dans le cadre de son expertise.

Le rapporteur fera la synthèse de ces documents et la présentera au CA de JBF qui délibèrera pour attribuer ou non l'agrément à l'établissement demandeur. Dans un délai de 6 mois, vous serez informé par courrier du résultat de cette délibération et des éventuelles remarques et recommandations formulées lors des délibérations du CA.

Dans le cas où l'agrément vous était refusé, une procédure de parrainage par un jardin botanique agréé pourra être déclenchée à votre demande.

L'attribution de l'agrément, s'accompagnera de l'envoi de la Charte des Jardins botaniques de France et des pays francophones, du protocole d'utilisation des éléments de communication JBF, et du bon de commande des panneaux à apposer aux entrées du jardin, le tout en deux exemplaires originaux.

Un exemplaire de chacun de ces documents devra être retourné à l'association JBF, complété et paraphé par le responsable du jardin agréé et son autorité de tutelle, et accompagné du règlement du ou des panneaux commandés (ou du bon de commande en cas de règlement par mandat administratif).

À réception de ces documents, l'agrément de l'établissement sera enregistré pour une durée de sept ans renouvelable. Le secrétariat de JBF fera parvenir la commande de panneaux au jardin botanique agréé.

